

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 459-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Renée Madore comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Renée Madore, sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 15 mai 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à M^e Renée Madore comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66590

Gouvernement du Québec

Décret 460-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M^e Yan Paquette comme sous-ministre associé au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Yan Paquette, directeur du bureau de la sous-ministre et secrétaire général au ministère de la Justice, avocat, soit nommé sous-ministre associé à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 165 891 \$ à compter du 15 mai 2017;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Yan Paquette comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66591

Gouvernement du Québec

Décret 461-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT la désignation de M^e Patrick Simard comme vice-président de la Régie du logement

ATTENDU QUE l'article 9.1 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que le gouvernement désigne, parmi les régisseurs de la Régie du logement, un président et deux vice-présidents;

ATTENDU QUE l'article 9.2 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents doivent exercer leurs fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 9.3 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1) édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QU'un poste de vice-président est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE M^e Patrick Simard a été nommé de nouveau régisseur de la Régie du logement par le décret numéro 892-2016 du 19 octobre 2016 pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022 et qu'il y a lieu de le désigner vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Patrick Simard soit désigné vice-président de la Régie du logement, en poste à Québec, à compter du 11 mai 2017, pour un mandat prenant fin le 14 janvier 2022, au traitement annuel de 151 943 \$;

QUE M^e Patrick Simard continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement (chapitre R-8.1, r. 5.1).

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66592

Gouvernement du Québec

Décret 463-2017, 10 mai 2017

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière à Groupe Volvo Canada inc. d'un montant maximal de 15 000 000 \$ par Investissement Québec

ATTENDU QUE Groupe Volvo Canada inc. est une personne morale régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège à Montréal et offrant des produits dans les secteurs des camions, autobus, équipements de construction et moteurs destinés à des applications industrielles et maritimes;

ATTENDU QUE l'entreprise projette procéder à la conception et la fabrication d'une nouvelle plateforme d'autobus urbains, et à la modernisation de ses méthodes de fabrication et de ses usines au Québec;

ATTENDU QUE Groupe Volvo Canada inc. a demandé l'aide du gouvernement du Québec pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que, lorsque le gouvernement lui en confie le mandat, Investissement Québec doit accorder et administrer l'aide financière ponctuelle qu'il détermine pour la réalisation de projets qui présentent un intérêt économique important pour le Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que le Fonds du développement économique est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi prévoit que sont portées au crédit de ce fonds les sommes virées par un ministre sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer à Groupe Volvo Canada inc. une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$, sous forme d'une contribution financière non remboursable, pour la réalisation de son projet visant la conception et la fabrication d'une nouvelle plateforme d'autobus urbains, et la modernisation de ses méthodes de fabrication et de ses usines au Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer à Groupe Volvo Canada inc. une aide financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$, sous forme d'une contribution financière non remboursable, pour la réalisation de son projet visant la conception et la fabrication d'une nouvelle plateforme d'autobus urbains, et la modernisation de ses méthodes de fabrication et de ses usines au Québec;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique, sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

66593